

REGLEMENT INTERIEUR

Le fait d'adhérer au club Jeunesse Natation Compiègne 60 implique l'acceptation du présent règlement. Le présent règlement intérieur a été soumis à l'Assemblée Générale du club JNC 60 du 09 janvier 2009 et approuvé par celle-ci.

En raison même de son caractère, toutes modifications ou adjonctions jugées utiles par le Comité Directeur pourront être apportées à sa rédaction. Tout manquement au présent règlement entraînera l'exclusion de l'adhérent après décision du Conseil d'Administration.

Ce club est laïc, il est donc requis de la part de chacun le respect des convictions politiques, religieuses et philosophiques et l'exclusion de toute propagande.

INSCRIPTIONS

Pour être adhérent, un dossier d'inscription **COMPLET** doit être remis au secrétariat du club avec tous les renseignements, pièces complémentaires demandées, ainsi que le règlement de la cotisation (selon modalité).

Aucun remboursement ne sera effectué en cours de saison à la demande de l'adhérent au-delà du mois suivant l'inscription

Sauf pour déménagement sur justificatif.

Dans ce cas, il sera retenu une somme équivalente au montant de la licence, des frais d'adhésion, et une somme en prorata des mois effectués.

Le club JNC 60 se réserve le droit d'assigner un adhérent en justice pour non-paiement (après rappel) des factures (cotisations, frais divers ...) qui lui seront adressées.

UTILISATION DES INSTALLATIONS (pour toutes sections du club)

Le matériel existant dans les installations est à disposition des utilisateurs pour l'exercice exclusif de leur activité.

Les équipements sont placés sous la responsabilité (et la sauvegarde) des utilisateurs autorisés. Les utilisateurs devront ranger ce matériel à la fin de chaque séance.

Le planning est établi par la ville et la municipalité se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier, suspendre ou annuler le prêt de ses équipements. A la piscine d'Huy, une salle est réservée à l'étude scolaire et uniquement à cet usage.

Ne sont pas admis dans les installations durant les heures de club :

- Tout individu menaçant l'ordre public ou ayant des agissements contraires aux bonnes mœurs,
- Tout individu en état d'ébriété,
- Sur le bord du bassin les non adhérent, y compris les parents.

Il est interdit de :

- Détériorer les installations,
- Rester ou pénétrer dans les vestiaires en dehors du temps prévu pour se vêtir,
- S'exhiber dans une tenue indécente,
- Fumer, cracher, uriner, manger du chewing-gum dans les locaux intérieur,
- Jeter des détritrus en dehors des endroits prévus à cet effet,
- Faire subir un bizutage à autrui.

Il faut respecter l'éthique sportive et les règles d'hygiène qu'elle impose (telle que refus de drogue, tabac ...)

ENTRAINEMENT

Le nageur, (toutes sections), s'engage à :

- Respecter les jours et les heures d'entraînement définis en début de saison. Le manque d'assiduité peut amener la Commission à affecter le nageur vers un groupe d'entraînement mieux adapté à son niveau,
- Respecter les consignes données par son entraîneur seul qualifié pour diriger son entraînement,
- Prévenir de son absence et en préciser la durée à son entraîneur,
- S'entraîner en salle de musculation ou en bassin uniquement en présence de son entraîneur,
- Laisser les locaux dans un état de propreté parfaite et ranger tout le matériel après les séances d'entraînement dans le bassin comme dans la salle de musculation.

Pour toute demande de renseignements ou d'explications, il faut prendre rendez-vous avec le Conseiller Technique auprès du secrétariat JNC 60. En effet, aucun parent ne doit aller sur le bord du bassin.

COMPETITIONS ET STAGES

Le nageur, (toutes sections), s'engage à :

- Porter les couleurs du club lors de compétitions,
- Participer aux compétitions prévues pour son groupe, un calendrier établi par la Commission Sportive sera remis en début de saison et sera également affiché sur les panneaux du club,
- Respecter les épreuves à nager et la composition des équipes dont seul l'entraîneur est apte à décider,
- Rendre en temps et en heure la réponse écrite aux convocations données par l'entraîneur. Sauf cas de force majeure, tout nageur ne respectant pas cet engagement ne sera pas admis lors des compétitions,
- Rembourser au club le montant de son forfait en cas d'absence non justifiée à une compétition. Il faut savoir que le club présentant une liste de nageurs lors d'une compétition doit s'acquitter d'une amende forfaitaire auprès de la FFN si un ou plusieurs nageurs ne sont pas présents à cette compétition (sauf si certificat médical pour maladie),
- Les nageurs partant en compétition sont sous la responsabilité du club. Un nageur ne peut quitter le groupe avant la fin de la compétition ou du stage sauf s'il est repris en charge par ses parents, et après avis de l'entraîneur,
- Participer aux différents stages en totalité et non par choix des activités annexe,
- Pour les stages une liste sera remise aux parents concernant le matériel à emmener (les friandises et boissons sucrées en grande quantités sont à proscrire), - Les nageurs transportés par le club sont tenus de respecter les véhicules mis à leur disposition. A leur retour les véhicules seront débarrassés des débris, - Il est à rappeler que les ceintures de sécurité sont obligatoires, toute amende sera refacturée à la famille.

RESPONSABILITE

- Les parents ou responsables des nageurs se doivent d'accompagner ceux-ci jusqu'aux vestiaires et s'assurer de la présence de l'entraîneur, - Les effets personnels des adhérents pendant les stages ou séances d'entraînement sont sous leur seule responsabilité,
- Le club n'est en aucun cas responsable des heures d'ouverture, de fermeture ainsi que de la mise à disposition des piscines municipales,
- La sortie d'un nageur pour motif de discipline et/ou de retard est sous la seule responsabilité de l'entraîneur et doit être expliquée au nageur. En aucun cas le nageur n'est autorisé à quitter l'établissement avant l'heure normale de fin de cours.

La présidente de JNC 60

Mme Anne-Sophie BADOUAL

Le secrétaire de JNC 60

Mr Olivier MUSART